

Lille, le 11 février 2020

**ARRETE N° 2020-049**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'université de Lille ;  
Vu la décision n°2020-007 de l'Institut National de la Recherche Médicale (INSERM) portant création d'une unité mixte de service intitulée « Plateformes Lilloises en Biologie Santé – US 041 » ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits des centres financiers 950202, 4551401, 4551402, 4551411, 4551412 et 4551414 est donnée à Madame Sophie CRESPIN, ingénieur de recherche, directrice de l'unité mixte de service « Plateformes Lilloises en Biologie Santé - US 041 », à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public et de la réglementation en vigueur
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel

**Article 2**

La présente délégation expirera de plein droit lorsque l'une ou l'autre des personnes concernées cessera ses fonctions.

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2019-244 en date du 20 décembre 2019.

**Article 3**

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

**Article 4**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille

Jean-C



Transmis par courriel au Recteur le

25 FEV. 2020